

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les centres de restauration scolaire, le centre de loisirs, le foyer des personnes âgées et le portage à domicile / Société RPC / Attribution (1.1)**

Service : *Actions éducatives et Sports (JCC – CF)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget.

VU la délibération du Conseil municipal n°2024_030_DEL en date du 5 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal a adhéré au groupement de commandes relatif aux prestations de fourniture et livraison de repas en liaison froide avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Gex et donné délégation au Maire de mettre en place la consultation des entreprises pour les services correspondants et de signer tous documents s'y rapportant,

VU les articles L.2113-15 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

VU l'avis de la Commission MAPA réunie le 6 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les centres de restauration scolaire, le centre de loisirs, le foyer des personnes âgées et le portage à domicile,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide a été publié le 11 mars 2024 sur le profil d'acheteur de la Ville, au BOAMP et sur le site internet de la mairie, que la date limite de remise des offres était fixée au 18 avril 2024 à 12h00, que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par le service Actions éducatives et Sports, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, que les résultats ont été présentés pour avis à la Commission MAPA réunie le 6 juin 2024, que la Commission propose de retenir l'offre de base de l'entreprise RPC, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de base de l'entreprise RPC, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, concernant la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les centres de restauration scolaire, le centre de loisirs, le foyer des personnes âgées et le portage à domicile, Cet accord-cadre à bons de commande est conclu avec un volume minimum annuel de 132 600 repas et un volume maximum annuel de 179 200 repas, Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois maximum par période de 12 mois,
- ✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 07 juin 2024
Le maire, Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 10 juin 2024, affichée & publiée le 10 juin 2024.